

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	<b>Extrait du registre des délibérations                      de la séance du conseil municipal du 24 août 2020</b>			
	<b>Délibération n° 2020.098</b>			
Date de la convocation : 20 août 2020	L'an deux mille vingt, le 24 août à 18h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Angélique AGUILAR et M. Pascal ESPITALLIER	M. Christophe AUBERT, maire	X		
	M. Éric GRAVIER, 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 <sup>ème</sup> adjointe		X	
	M. Patrick PELLORCE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 <sup>ème</sup> adjoint			P. BALME
DOMAINE : Finances Locales – 7.10.2 - Autres  <b>OBJET : Adhésion à                      l'Association Nationale                      des Maires des Stations                      de Montagne</b>	Mme Françoise MOREAU, 6 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale			MH COING
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal			E. TASSO
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X		
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X		
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal		X	
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale			C. NEYRAUD
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X		
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X	
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X		
	M. André GARDEN, conseiller municipal		X	
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			D. VAZEUX
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X		
	M. Pascal ESPITALLIER, conseiller municipal	X		
Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X			
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat  Le.....Christophe AUBERT, maire				

VU le Code général des collectivités locales, notamment l'article L2121-2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune adhère à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne. Seule association exclusivement dédiée aux collectivités supports de stations de montagne, elle est conçue pour porter les enjeux spécifiques de ces territoires d'exception. L'intérêt pour la commune d'y adhérer, c'est l'assurance de faire entendre sa voix au plus haut niveau, notamment grâce au collège de parlementaires, membres associés de l'association.

Cette association reprend la plupart des stations de montagne et entretient des relations avec les instances au niveau national. Elle participe à France Montagne et permet d'intervenir pour le label Famille Plus. C'est un outil intéressant pour avoir accès aux homologues et surtout pour défendre les intérêts des stations.

La cotisation annuelle de 2020 s'élève à 65 000 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne,
- **D'ACQUITTER** la cotisation d'un montant de 65 000 € pour l'année 2020,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

